EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUIMAËC

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260106-2026D007-DE

Délibération n° 2026D007

Exonération pendant deux mois du loyer du restaurant LE FRIKO

L'an deux mille vingt-six, le 06 janvier à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 30/12/2025
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Sébastien BOUGET, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET, Maryannick PENN, Joël ABRASSART, Yvonne ARZIC-PENIL, Catherine BARON
Absents/Excusés : Nathalie DOUVENOT-KERVARREC, Geneviève DENIS-KERANFORN (pouvoir à Stéphane BOUGET)
Secrétaire de séance : Catherine BARON
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13 Votants : 13 Procurations : 1

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

CONSIDÉRANT que les circonstances particulières actuelles justifient la demande d'exonération du loyer (partie restaurant) du FRIKO.

Le maire propose à l'assemblée d'exonérer le restaurant LE FRIKO du paiement du loyer, et ce pour une durée de deux mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modalités proposées ;
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF